



PERMISSION DE VOIRIE
2019 – 52
Le Maire de la Ville de SAINT ASTIER

Nature de l'autorisation : Occupation du Domaine Public
Place de la République

VU la demande de Monsieur BEAUVAIS Gilles, Responsable de l'association « Comice Agricole de Saint-Astier » tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une promenade en tracteurs anciens suivie d'un marché de producteurs le SAMEDI 25 MAI 2019, place de la République – 24110 St-Astier,
VU le code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : Le pétitionnaire mentionné ci-dessus est autorisé à organiser une promenade en tracteurs anciens suivie d'un marché de producteurs le, SAMEDI 25 MAI 2019 de 10h00 à 23h00, et pour l'occasion, est autorisé à occuper le domaine public, place de la République (place des Marronniers) ainsi que la voie entre la Halle et la place des Marronniers.

En raison de l'organisation de cette manifestation, et pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits Place de la République dans la rue entre la Halle et la Place des marronniers.
- Les véhicules venant de la rue Germain Martin seront déviés vers l'avenue Jules Ferry ou direction rue Lafayette.
- Les véhicules venant de l'avenue Jules Ferry seront déviés vers la rue Germain Martin ou direction rue Lafayette.

ARTICLE 2 : Les barrières ainsi que la signalisation réglementaire seront mises en place, surveillées et maintenues pendant la durée nécessaire et déposées immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. La voie publique sera dégagée de tout obstacle immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs.

Les lieux devront être remis dans leur état primitif.



ARTICLE 3 : Tout accident qui pourrait résulter de cette installation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur l'Adjoint chargé des services techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- Madame la responsable des Services Techniques
- Monsieur le responsable du Service des Sports
- Monsieur BEAUVAIS Gilles, Responsable de l'association « Comice Agricole de Saint-Astier »

Fait à SAINT ASTIER, le 05 avril 2019

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Bernard LEGER

